RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00655
Numéro SIREN : 901 713 115
Nom ou dénomination : EXTHIBO

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2022 sous le numéro de dépôt 2080

EXTHIBO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 728 Rue Duvivier,
60250 BURY
RCS BEAUVAIS 901 713 115

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux,
Le neuf mai,
A neuf heures,
Au siège social de l'associé unique,

La société ALTHIRIS, Société par actions simplifiée au capital de 77 750 euros, ayant son siège social 277 Rue de Charenton, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 820 722 858,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MINOT,

Associée unique de la société EXTHIBO,

En présence de Monsieur Jean-Louis MINOT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société ALTHIRIS, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à -30 726,54 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ALTHIRIS
Représentée par son Président
Monsieur Jean-Louis MINOT

